



PALAIS

MARCHE N°4-2016

PRESTATIONS DE SERVICES DE SECURITE, DE SURETE ET DE GARDIENNAGE DES EXPOSITIONS DU PALAIS DE TOKYO

**PROPOSITION FINANCIERE DU CANDIDAT
DPGF / BPU**

DE

13 avenue du Président Wilson F-75116 Paris
Tél. +33 (0)1 47 23 54 01 — Fax +33 (0)1 47 20 15 31
www.palaisdetokyo.com

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 € – 533 994 059 RCS Paris

TOKYO

ARTICLE 1 : DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)

Les prestations forfaitaires décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du présent marché seront rémunérées par application des prix forfaitaires (en euros) détaillés dans le présent document.

Le candidat doit obligatoirement renseigner les décompositions des prix forfaitaires annuels dans les tableaux figurant ci-après, concernant tous les Lots sur lesquels porte sa candidature. Ces décompositions doivent tenir compte :

- des salaires et charges diverses correspondant à l'emploi du personnel mis en place (pour mémoire les candidats indiqueront également le nombre d'heures estimées par type d'emploi) ;
- des frais correspondant à l'équipement – acquisition entretien - (tenues – moyens radio) ;
- des frais généraux de l'entreprise ;
- de la marge.

Ces éléments seront pris en compte dans le cadre de l'étude des offres présentées.



1.1 Lot 1 : RENFORT DE SECURITE INCENDIE ET PRESTATION DE SURETE SUR L'ENSEMBLE DU BATIMENT

FORFAIT ANNUEL – LOT 1 - PRESTATIONS EN SAISONS D'EXPOSITIONS (37 semaines par an)											
Éléments de calcul		Lieu d'intervention ¹	Jours	Horaires	Tarif horaire	Nombre d'agents	Nombre annuel total d'heures de travail	Montant annuel total HT (en euros)	TVA (en euros)	Montant annuel total TTC (en euros)	
<u>1/ Prestations</u>	Agents de sécurité incendie	Ensemble du bâtiment	Tous les jours sauf les mardis	De 12h00 à minuit		2					
			Les mardis	De 08h00 à minuit		1					
	Agent de surveillance	Entrée principale du bâtiment	Tous les jours sauf les mardis	De 12h00 à minuit		2					
			Entrée administrative	Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis	De 08h00 à 12h00		1				
				Les mardis	De 08h00 à 20h00		1				
				Quai de livraison	Du lundi au vendredi	De 08h00 à 19h00		1			
	Chef de poste - superviseur	Ensemble du bâtiment	Tous les jours sauf les mardis	De 12h00 à minuit		1					
	SOUS- TOTAL 1										

¹ Il est entendu que les lieux d'interventions des agents sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon les besoins du Palais de Tokyo.

FORFAIT ANNUEL – LOT 1 – PRESTATIONS EN INTERSAISONS (15 semaines par an)

Éléments de calcul		Lieu d'intervention ²	Jours	Horaires	Tarif horaire	Nombre d'agents	Nombre annuel total d'heures de travail	Montant annuel total HT (en euros)	TVA (en euros)	Montant annuel total TTC (en euros)
2/ Prestations	Agents de sécurité incendie	Ensemble du bâtiment	Tous les jours sauf les mardis	De 12h00 à 21h00		2				
			Les mardis	De 08h00 à 21h00		1				
	Agent de surveillance	Entrée principale du bâtiment	Tous les jours sauf les mardis	De 12h00 à 21h00		2				
			Entrée administrative	Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis	De 08h00 à 12h00		1			
		Quai de livraison	Les mardis	De 08h00 à 18h00		1				
			Du lundi au vendredi	De 08h00 à 19h00		1				
	Chef de poste - superviseur	Ensemble du bâtiment	Tous les jours sauf les mardis	De 12h00 à 21h00		1				
	SOUS - TOTAL 2									

² Il est entendu que les lieux d'interventions des agents sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon les besoins du Palais de Tokyo.

FORFAIT ANNUEL – LOT 1 - EQUIPEMENTS

Eléments de calcul		Montant annuel total HT (en euros)	TVA (en euros)	Montant annuel total TTC (en euros)
<u>3/ Equipements</u>	Tenues			
	Matériel de communication			
	Autres (à détailler)			
SOUS-TOTAL 3				

FORFAIT ANNUEL – LOT 1 - RECAPITULATIF ET TOTAL

	Montant annuel total HT (en euros)	TVA (en euros)	Montant annuel total TTC (en euros)
SOUS- TOTAL 1 (SAISONS D'EXPOSITIONS)			
SOUS-TOTAL 2 (INTER-SAISONS)			
SOUS-TOTAL 3 (EQUIPEMENTS)			
<u>TOTAL (PRIX FORFAITAIRE ANNUEL LOT 1)</u>			
<u>PRIX FORFAITAIRE CONCERNANT LES DEUX ANNÉES FERMES DU MARCHÉ</u>			

1.2 Lot 2 : GARDIENNAGE DES EXPOSITIONS

FORFAIT ANNUEL – LOT 2 – GARDIENNAGE DES EXPOSITIONS								
Éléments de calcul	Jours	Horaires	Tarif horaire	Nombre de postes	Nombre annuel total d'heures de travail	Montant annuel total HT (en euros)	TVA (en euros)	Montant annuel total TTC (en euros)
Prestation réalisée durant les saisons d'expositions (37 semaines par an)								
<u>1/ Prestations</u>	Gardien d'exposition	Tous les jours sauf les mardis	De 12h00 à minuit		8			
		Les mardis	De 09h00 à 18h00		1			
	Superviseur des expositions	Tous les jours sauf les mardis	De 12h00 à minuit		1			
		Les mardis	De 09h00 à 18h00		1			
SOUS -TOTAL 1								
Prestation réalisée durant les intersaisons (15 semaines par an)								
<u>2/ Prestations</u>	Gardien d'exposition	Du lundi au dimanche	De 12h00 à 21h00		1			
	Superviseur des expositions	Du lundi au dimanche	De 09h00 à 21h00		1			
SOUS-TOTAL 2								
<u>3/ Equipements</u>	Matériel de communication							
	Autres (à détailler)							
SOUS-TOTAL 3								

TOTAL (PRIX FORFAITAIRE ANNUEL LOT 2)			

ARTICLE 2 : CADRE DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRE SUR BONS DE COMMANDE

2.1 Définition des prestations diverses qui feront l'objet de bons de commande

2.1.1 Généralités

Lors d'évènements tels que des privatisations d'espaces, séminaires, vernissages, réceptions, soirées évènementielles, montages et démontages d'expositions etc., le Palais de Tokyo pourra demander des prestations supplémentaires, pour assurer la surveillance, la sécurité, le gardiennage ou le contrôle des accès de ses manifestations (dans le cadre des Lots 1 et 2 du marché).

Ces prestations feront l'objet de bons de commande indiquant le prix de ces prestations au regard des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix.

Des bons de commande peuvent être émis pendant toute la durée du marché. La durée d'exécution maximum d'un bon de commande est fixée à 1 (un) mois. Les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché et dont la date d'achèvement serait postérieure à l'échéance du marché seront exécutés par le Titulaire.

Le Palais de Tokyo passera commande auprès du Titulaire du Lot correspondant à la prestation souhaitée au fur et à mesure de ses besoins.

Le bon de commande comprendra au minimum les mentions suivantes :

- les nom et adresse du Titulaire ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- la date du bon de commande ;
- la désignation détaillée des prestations, (quantité de personnel, nombre d'heures...);
- le montant et le taux de TVA ;
- Le montant et le taux de la taxe CNAPS, le cas échéant ;
- le prix en euros HT et TTC.

Les dates exactes, les horaires, l'ampleur de chaque manifestation, son périmètre précis de déploiement ne sont pas connus à l'avance et doivent faire l'objet d'adaptation des moyens. Ceci justifie l'emploi de bons de commandes adaptés aux besoins.

2.1.2 Personnel intéressé

Les emplois qui seront demandés à l'occasion des bons de commande correspondront, selon les besoins, aux emplois de :

- Agent de sécurité incendie (Lot 1) ;
- Agent de surveillance (Lot 1) ;
- Chef de poste superviseur (Lot 1) ;
- Gardien d'exposition (Lot 2) ;
- Gardien superviseur (Lot 2).

2.1.3 Principe de fonctionnement

2.1.3.1 Offre de prix



Les candidats au présent marché doivent indiquer dans le bordereau des prix unitaires ci-après, les prix horaires pour chaque catégorie de personnel concernée ainsi que pour chaque tranche horaire précisée, que celle-ci s'inscrive en :

- heures de jour du lundi au samedi ;
- heures de nuit du lundi au samedi ;
- heures de jour des dimanches et jours fériés ;
- heures de nuit des dimanches et jours fériés.

La facturation des bons de commande devra se conformer aux tarifs indiqués (sauf dans le cadre de la reconduction du marché pour laquelle ces prix seront révisés selon les conditions fixées dans le CCAP).

2.1.3.2 Réalisation

Pour toute manifestation qui justifie un besoin le Palais de Tokyo adressera au Titulaire du Lot concerné par les prestations supplémentaires souhaitées, au moins une semaine avant la date prévue pour le début de ces prestations :

- un bon de commande ;
- un ordre de service définissant le besoin.

Le bon de commande doit fixer :

- la désignation et les dates de l'évènement ;
- le nombre de personnels demandés par catégorie affecté du nombre d'heures de service commandées ;
- Le décompte financier effectué au tarif marché du titulaire.

L'ordre de service doit décrire :

- une définition de l'objet de l'évènement ;
- les horaires précis de prise de service et de fin de service ;
- les emplacements et les consignes de travail dévolus au personnel du titulaire.

Important : Concernant chacun des Lots, si le volume des prestations supplémentaires sur bons de commande pouvant être demandées par le Palais de Tokyo est limité par le candidat, ce dernier devra impérativement indiquer la limite des prestations pouvant être commandées (cette limite concerne un volume annuel global de prestation indiqué soit en nombre d'heures soit en montant global de prestation en euros).

2.2 Bordereau des prix unitaires (BPU)

2.2.1 Lot 1 : Renfort de sécurité incendie et prestation de sureté sur l'ensemble du bâtiment

PRIX UNITAIRES – AGENT DE SECURITE INCENDIE (LOT 1)				
Heure à l'unité	Plage horaire	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Heure de jour	06h00 – 21h00			
Heure majorée de nuit	21h00 -06h00			
Heure majorée - dimanche - jour	06h00 – 21h00			
Heure majorée - dimanche nuit	21h00 - 06h00			
Heure majorée - jour férié	06h00 – 21h00			
Heure majorée – jour férié nuit	21h00 -06h00			
Heure majorée - dimanche férié jour	06h00 – 21h00			
Heure majorée – dimanche férié nuit	21h00 - 06h00			

Montants en euros

PRIX UNITAIRES – AGENT DE SURVEILLANCE (LOT 1)				
Heure à l'unité	Plage horaire	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Heure de jour	06h00 – 21h00			
Heure majorée de nuit	21h00 -06h00			
Heure majorée - dimanche - jour	06h00 – 21h00			
Heure majorée - dimanche nuit	21h00 - 06h00			
Heure majorée - jour férié	06h00 – 21h00			
Heure majorée – jour férié nuit	21h00 -06h00			

Heure majorée - dimanche férié jour	06h00 – 21h00			
Heure majorée – dimanche férié nuit	21h00 - 06h00			

Montants en euros

PRIX UNITAIRES – CHEF DE POSTE SUPERVISEUR (LOT 1)				
Heure à l'unité	Plage horaire	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Heure de jour	06h00 – 21h00			
Heure majorée de nuit	21h00 -06h00			
Heure majorée - dimanche - jour	06h00 – 21h00			
Heure majorée - dimanche nuit	21h00 - 06h00			
Heure majorée - jour férié	06h00 – 21h00			
Heure majorée – jour férié nuit	21h00 -06h00			
Heure majorée - dimanche férié jour	06h00 – 21h00			
Heure majorée – dimanche férié nuit	21h00 - 06h00			

Montants en euros

2.2.3 Lot 2 : Gardiennage des expositions

PRIX UNITAIRES – GARDIEN D'EXPOSITION (LOT 2)				
Heure à l'unité	Plage horaire	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Heure de jour	06h00 – 21h00			
Heure majorée de nuit	21h00 -06h00			
Heure majorée - dimanche - jour	06h00 – 21h00			

Heure majorée - dimanche nuit	21h00 - 06h00			
Heure majorée - jour férié	06h00 – 21h00			
Heure majorée – jour férié nuit	21h00 -06h00			
Heure majorée - dimanche férié jour	06h00 – 21h00			
Heure majorée – dimanche férié nuit	21h00 - 06h00			

Montants en euros

PRIX UNITAIRES –SUPERVISEUR DES EXPOSITIONS (LOT 2)				
Heure à l'unité	Plage horaire	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Heure de jour	06h00 – 21h00			
Heure majorée de nuit	21h00 -06h00			
Heure majorée - dimanche - jour	06h00 – 21h00			
Heure majorée - dimanche nuit	21h00 - 06h00			
Heure majorée - jour férié	06h00 – 21h00			
Heure majorée – jour férié nuit	21h00 -06h00			
Heure majorée - dimanche férié jour	06h00 – 21h00			
Heure majorée – dimanche férié nuit	21h00 - 06h00			

Montants en euros

2.3 Simulations

Les candidats doivent **obligatoirement** indiquer les prix relatifs aux simulations de prestations sur bons de commande ci-après détaillé concernant chacun des Lots du marché sur laquelle porte leur offre.

Les prix des simulations de prestations indiqués par le candidat seront pris en compte dans le calcul de la note attribuée à leur offre, conformément à l'article 5.2.2 du Règlement de consultation.

Les simulations de prestations sur bon de commandes ci-après détaillées ne sauraient constituer un minimum ou un maximum de prestations pouvant ou devant être commandé au Titulaire par le Palais de Tokyo. Les prestations comprises dans la simulation n'engagent en aucun cas le Palais de Tokyo, seules les prestations comprises dans le forfait, et les prix forfaitaires afférents.

Les prix indiqués par le candidat relatifs aux prestations comprises dans la simulation doivent être conformes aux tarifs unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires figurant dans le présent document.

Dans le cas où les prix indiqués par un candidat dans le cadre des simulations comportent des erreurs d'opération, et que le candidat est, sous réserve de ce prix, susceptible d'être retenu, il pourra être invité à rectifier les prix indiqués dans le cadre des simulations, dans le cadre de la mise au point de l'offre.

2.3.1 Simulation de prestations sur bon de commande dans le cadre du LOT 1

Les prestations comprises dans la simulation relative au Lot 1 « Renfort de sécurité incendie et prestations de sureté sur l'ensemble du bâtiment » concernent 6 évènements dont :

- 4 vernissages, se déroulant chacun de 18h00 à minuit, ayant pour besoin 5 agents de surveillance, 3 agents de sécurité incendie et un chef de poste – superviseur ;
- 2 évènements spéciaux, se déroulant chacun durant trois jours, de 12h00 à minuit, ayant pour besoin 4 agents de surveillance, 2 agents de sécurité incendie et un chef de poste- superviseur.

Le nombre d'heures correspondant à cette simulation est estimé et indiqué par le Palais de Tokyo dans le tableau ci-dessous. Le candidat doit obligatoirement compléter ce tableau en intégralité en indiquant les prix correspondants.

Le calcul de la note concernant les prix unitaires et dévolue à chaque offre, conformément à l'article 5.2.2 du Règlement de consultation, intègrera le prix total de la simulation renseigné par le candidat.

SIMULATION - PRIX UNITAIRES – LOT 1

Type de prestation	Type d'horaires	Plage horaire	Prix unitaire HT	Nombre d'heures estimé	Prix total HT	TVA	Prix total TTC
1. Agent de sécurité incendie	Heure de jour	06h00 – 21h00		108			
	Heure majorée de nuit	21h00 - 06h00		60			
	Heure majorée - dimanche - jour	06h00 – 21h00		36			
	Heure majorée - dimanche nuit	21h00 - 06h00		12			
Sous total 1							
2. Agent de surveillance	Heure de jour	06h00 – 21h00		204			
	Heure majorée de nuit	21h00 - 06h00		108			
	Heure majorée - dimanche - jour	06h00 – 21h00		72			
	Heure majorée - dimanche nuit	21h00 - 06h00		24			
Sous total 2							
3. Chef de poste - superviseur	Heure de jour	06h00 – 21h00		48			
	Heure majorée de nuit	21h00 - 06h00		24			
	Heure majorée - dimanche - jour	06h00 – 21h00		18			

	Heure majorée - dimanche nuit	21h00 - 06h00		6			
Sous total 3							
PRIX TOTAL							

2.3.2 Simulation de prestations sur bon de commande dans le cadre du LOT 2

Les prestations comprises dans la simulation relative au Lot 2 « Gardiennage des expositions » concernent une saison d'exposition durant trois mois pour lesquels le Palais de Tokyo est ouvert tous les jours sauf les mardis, de 12h00 à minuit, ayant pour besoin 5 gardiens d'exposition et un superviseur des expositions en supplément du personnel effectuant la prestation forfaitaire. Il est par ailleurs prévu deux jours fériés lors de ces trois mois.

Le nombre d'heures correspondant à cette simulation est estimé et indiqué par le Palais de Tokyo dans le tableau ci-dessous. Le candidat doit obligatoirement compléter ce tableau en intégralité en indiquant les prix correspondants.

Le calcul de la note concernant les prix unitaires et dévolue à chaque offre, conformément à l'article 5.2.2 du Règlement de consultation, intégrera le prix total de la simulation renseigné par le candidat.

SIMULATION - PRIX UNITAIRES – LOT 2

Type de prestation	Type d'horaires	Plage horaire	Prix unitaire HT	Nombre d'heures estimé	Prix total HT	TVA	Prix total TTC
1. Gardien d'exposition	Heure de jour	06h00 – 21h00		2835			
	Heure majorée de nuit	21h00 - 06h00		945			
	Heure majorée - dimanche - jour	06h00 – 21h00		585			
	Heure majorée - dimanche nuit	21h00 - 06h00		195			
	Heure majorée - jour férié	06h00 – 21h00		90			
	Heure majorée –	21h00 – 06h00		30			

	jour férié nuit						
Sous total 1							
2. Superviseur des expositions	Heure de jour	06h00 – 21h00		567			
	Heure majorée de nuit	21h00 - 06h00		189			
	Heure majorée - dimanche - jour	06h00 – 21h00		117			
	Heure majorée - dimanche nuit	21h00 - 06h00		39			
	Heure majorée - jour férié	06h00 – 21h00		18			
	Heure majorée – jour férié nuit	21h00 – 06h00		6			
Sous total 2							
PRIX TOTAL							